

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20251120-2025-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes
Sud Luberon

Séance du 20 novembre 2025

Date de convocation : 7 novembre 2025
Date d'affichage : 7 novembre 2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Mirabeau, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Objet de la délibération n°2025-114
Attribution d'une subvention devanture commerciale KADI MARKET - Cadenet**

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Présents :

Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Geneviève JEAN, Catherine SERRA, Karine MOURET, Rose-Marie DUMONTIER, Jacques NATTA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Alain GOUIRAND, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Gregory RISBOURG, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Samantha KHALIZOFF, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Nathalie LEBOUC, Pierre AUROIS, Jean-Luc BOREL, Romain BRETTÉ, Mariane DOMEIZEL, Bernadette VITALE, Richard ROUZET, Jean-Paul GROUILLER, Serge ROBIN, Josianne MAURIN.

Procurations :

Jean-Marc BRABANT donne procuration à Marc JAUBERT,
Joëlle RICHAUD donne procuration à Alain GOUIRAND,
Jean-Louis ROBERT donne procuration à Richard ROUZET,
Josiane PANATTONI donne procuration à Jacques NATTA,
Jacques DECUIGNIERES donne procuration à Bernadette VITALE,
Franck LAROCHE donne procuration à Romain BRETTÉ

Absents et excusés :

Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emma LEON, Alain DE VILLEBONNE, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Céline ALARCON

Madame Bernadette VITALE est nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-134 du 14 décembre 2023 portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur de la rénovation des devantures commerciales,
Vu la délibération n°2023-093 du 12 octobre 2023 portant sur les conditions complémentaires et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et les établissements publics de coopération intercommunale en matière d'aides économiques,
Vu la demande de la société Kadi Market en date du 1^{er} août 2025,
Vu les statuts de Cotelub,

Considérant ce qui suit :

Avec plus de 150 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs des villages du territoire.
A ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysagé. C'est pourquoi COTELUB a mis en place en décembre 2023 un dispositif de financement des travaux d'embellissement réalisés sur les devantures commerciales.

Le 1^{er} août 2025, M. GORFTI Faycal représentant de la société Kadi Market a déposé une demande dans le cadre du dispositif « d'aide à la rénovation des devantures commerciales ».
Le projet concerne la pose d'une nouvelle enseigne sur un commerce situé en plein cœur du village de Cadenet.

Le plan de financement est le suivant :

	Cout des travaux	Assiette subventionnable	Taux de subvention	Montant subvention
Façade	0 €	0 €	10 %	0
Devanture	2 020 €	2 020 €	50 %	1 010 €
Total	2 020 €	2 020 €		1 010 €

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à la société Kadi Market une subvention de 1 010 € au titre du dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales,
- **D'autoriser** l'imputation des dépenses sur le budget Loc-commerce prox et local (2041412),
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Bernadette VITALE

Le Président
Robert TCHOBOROVITCH

